

CODE DE VIE



Afin d'offrir aux participant(e)s du Camp de jour une expérience de loisir intéressante, le respect de ce Code de vie est essentiel. Nous vous invitons à en prendre connaissance avec votre enfant.

VOTRE ENFANT DOIT RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES :

- Traiter les gens, soit les spécialistes, les animateur(-trice)s, les coordonnateur(-trice)s et les ami(e) avec respect, tant par ses paroles que par ses gestes.
- Respecter les consignes données par l'équipe d'animation.
- Respecter le matériel que le Camp lui prête.
- Garder l'environnement propre en jetant ses déchets dans la poubelle.
- S'expliquer calmement, en cherchant des solutions non violentes, et en contrôlant ses émotions.
- Participer aux activités proposées.
- Tous les jours, apporter son sourire et sa bonne humeur.

PROCÉDURE EN CAS DE MANQUEMENT JUGÉ GRAVE À UNE CONSIGNE

1 La première intervention de l'animateur(-trice) auprès de l'enfant est un avertissement verbal.

2 Si le problème persiste, l'enfant sera référé aux responsables du camp qui vous aviseront et remettront un **BILLET D'INTERVENTION**.

Ce billet expliquera l'évènement problématique et les mesures prises pour qu'il ne se reproduise plus. Vous devrez prendre connaissance du billet et le signer.

L'enfant aura la responsabilité de le présenter aux responsables à son retour. **CETTE PROCÉDURE EST CONDITIONNELLE AU RETOUR DE L'ENFANT AU CAMP.**

3 S'il y a une nouvelle dérogation au Code de vie, **L'ENFANT SERA RETIRÉ DU CAMP POUR UNE JOURNÉE D'ACTIVITÉS**. Un(e) responsable vous contactera et un second **BILLET D'INTERVENTION** sera donné.

La même procédure qu'à l'étape 2 devra être appliquée pour que l'enfant puisse revenir au camp.

4 S'il y a encore une dérogation au Code de vie, l'enfant recevra son **TROISIÈME AVERTISSEMENT ET SERA RETIRÉ DU CAMP POUR TROIS JOURNÉES D'ACTIVITÉS**. Il s'agit du dernier avertissement avant le retrait définitif de l'enfant.

Un membre de la direction du camp vous contactera pour prendre un rendez-vous afin d'évaluer la situation et de mettre au clair les conditions de retour au camp de l'enfant. Vous aurez alors la responsabilité de vous y présenter avec votre enfant. **AUCUN RETOUR AU CAMP NE SERA POSSIBLE AVANT LA TENUE DE CETTE RENCONTRE.**

5 Si le comportement de l'enfant ne répond toujours pas aux attentes fixées, **L'ENFANT SERA RETIRÉ DU CAMP POUR LE RESTE DE LA SAISON, ET CE, SANS POSSIBILITÉ DE RÉINTÉGRATION NI REMBOURSEMENT.**

Pour une infraction jugée grave (qui compromet la sécurité de l'enfant ou celle des autres), les responsables se réservent le droit de donner une sanction qui tiendra compte de la gravité du geste, et ce, sans nécessairement suivre la gradation des procédures disciplinaires.



Autorisation parentale et consentement CAMP DE JOUR 2025

- Je m'engage à discuter de ce document avec mon enfant, à lui expliquer en quoi consistent les mesures et à l'informer de l'importance de les respecter.
- Par le dépôt de la présente inscription de(s) enfant(s) à ma charge au camp de jour de la Ville de Montmagny, je consens à ce que seuls les employé(e)s autorisés de la Ville de Montmagny collectent et utilisent mes renseignements personnels ou ceux de(s) enfant(s) concerné(s) par l'inscription.
- Je comprends que les renseignements personnels recueillis dans le cadre de la présente inscription sont nécessaires pour la bonne gestion du camp de jour, ainsi que pour la sécurité des enfants, et qu'ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour d'autres fins que ce soit.
- Je consens également à ce que ces renseignements soient transmis par la Ville au deuxième parent ayant l'autorité parentale de(s) enfant(s), ainsi qu'aux services d'urgence, le cas échéant ;
- Je comprends que je peux, en tout temps, retirer mon consentement à la collecte de mes renseignements personnels ou demander la rectification de ces renseignements ou demander d'avoir accès à mes renseignements en communiquant avec la Ville de Montmagny.

NOM DE L'ENFANT 1

NOM DU PARENT (EN LETTRES MOULÉES)

NOM DE L'ENFANT 2

SIGNATURE DU PARENT

NOM DE L'ENFANT 3

DATE